



## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

A.C.M.

Antananarivo, le 15 MARS 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf: 48 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet: Mesure de prévention contre la propagation du Covid-19 sur l'ensemble du territoire malagasy

Madame / Monsieur,

En application des instructions du Président de la République de Madagascar en date du 14 mars 2020 :

- Les vols reliant Madagascar à l'Europe, à la Réunion et à Mayotte seront suspendus à compter du jeudi 19 mars 2020.
- Les résidents de Madagascar ayant séjourné dans les pays cités précédemment peuvent par conséquent rentrer au pays jusqu'au jeudi 19 mars 2020
- Il est interdit à toutes les compagnies aériennes desservant Madagascar d'embarquer des passagers en provenance de l'Europe, de la Réunion et de Mayotte, ou y ayant séjourné / transité dans les 14 jours précédant leur embarquement. Dans le cas contraire, la mise en quarantaine est obligatoire et est entièrement prise en charge par la compagnie aérienne concernée.

La présente note n'annule pas les lettres 25/DGE-COMM/ACM/20 du 10 février 2020, 36/DGE-COMM/ACM/20 du 27 février 2020, 38/DGE-COMM/ACM/20 du 1<sup>er</sup> mars 2020, et 42/DGE-COMM/ACM/20 du 9 mars 2020.

Cette décision prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 18 avril 2020. Ces mesures pourront être prolongées suivant l'évolution de la situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique

Le Directeur Général,  
Tovo RABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »